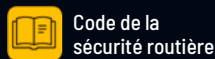




La minute policière

Capsule informative à l'attention des élèves du secondaire

SPÉCIAL SCOOTER



Code de la
sécurité routière

Quelques équipements obligatoires pour le cyclomoteur.

Veuillez consulter le Code de la sécurité routière (CSR) pour tous les détails. En cas de disparité, ce dernier prévaut.



Une modification au cyclomoteur dans le but d'augmenter les performances est susceptible d'en modifier la nature. Cela pourrait avoir comme conséquence d'en faire une motocyclette.

Dans cette situation, l'immatriculation et la classe de permis nécessaires à la conduite seraient différentes.

Un feu rouge et un feu de freinage rouge.

Article 230 CSR

151\$

Clignotants arrières
(Obligatoires rouges ou jaunes)

Article 230 CSR

151\$

Système d'échappement
conforme aux normes

Article 258 CSR

275\$

Système de freins
(Sur les roues avant et arrière)

Article 246 CSR

151\$

Un rétroviseur de chaque côté

Article 263 CSR

131\$

Un phare blanc à l'avant

Article 230 CSR

151\$

Clignotants avant
(Jaunes ou blancs)

Article 230 CSR

151\$

Modifications au châssis
ou de la carrosserie

Article 214 CSR

275\$

Des pneus conformes

Article 270 CSR

275\$

Réflecteurs avant et
arrière (gauche et droit)

Article 230 CSR

151\$

Lorsque les équipements obligatoires sont manquants ou non conformes, un constat d'infraction est remis au propriétaire du cyclomoteur.

Le Code de la sécurité routière prévoit que

Il est interdit à une personne âgée de moins de 16 ans qui conduit un cyclomoteur de transporter un passager.

Article 480.1 du Code de la sécurité routière

151\$

Toute personne prenant place sur un cyclomoteur doit porter un casque protecteur conforme aux normes.

Article 484 du Code de la sécurité routière, 3 points d'inaptitude

275\$

Le conducteur d'un cyclomoteur doit porter une protection visuelle lorsque qu'il circule où la limite de vitesse maximale est supérieure à 50 km/h. (Un casque protecteur muni d'une visière et adéquatement porté est une protection visuelle)

Article 484 du Code de la sécurité routière

131\$

Le conducteur d'un cyclomoteur doit circuler assis sur son siège et tenir constamment le guidon.

Article 477 du Code de la sécurité routière

151\$

Le conducteur d'un cyclomoteur doit à tout moment maintenir allumé le phare blanc de son véhicule.

Article 482 du Code de la sécurité routière

111\$

Les conducteurs de cyclomoteurs qui circulent en groupe de deux ou plus doivent adopter la formation en zigzag.

Article 483 du Code de la sécurité routière

151\$

Les amendes indiquées visent des personnes mineures.

Tu veux parler avec le policier intervenant en milieu scolaire de ton école?

Demande simplement à un professionnel de ton école d'organiser une rencontre.